FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/18

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région ILE-de-FRANCE ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 8 décembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région ILE-de-FRANCE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région ILE-de-FRANCE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région ILE-de-FRANCE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 27 DEC. 2012

Le directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/17

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2009 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 10 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1e

Délégation de signature est donnée à M. Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/08 du 10 juillet 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, 27 DEC. 2012

Le directeur général

Fabien BOVA